

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-60/2022**

Date de convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 2 décembre 2022

Objet : Acceptation d'un don matériel au bénéfice de la commune pour mise à disposition de manifestations communales

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ - Virginie TARDY

Procurations : Anne-Lise CALABRIN à Annabelle MORILLAS, Virginie TARDY à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le « *Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* »

Vu le souhait d'un professionnel de céder du matériel électrique à la commune pour le mettre à disposition des associations de la commune et/ou lors d'évènements festifs (vogue, marché de Noël...),

Le Maire propose d'accepter le don en nature (matériel électrique) reversé au profit de la commune pour le mettre à disposition lors d'évènements festifs sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le reversement au profit de la commune du matériel électrique donné.

DECIDE d'affecter ce matériel pour les besoins de la commune ou des associations lors de l'organisation d'évènements festifs comme la fête du village.

DIT qu'une liste précise du matériel remis sera établie

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 décembre 2022

Le Maire

Pierre COLOMB

